



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION HIZIV  
BRO HENBONT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Valérie MAHÉ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2024.06.007**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION HIZIV BRO  
HENBONT**

**Rapporteur : Claudine CORPART**

L'association Hiziv met en œuvre depuis plusieurs années un projet et des actions d'apprentissage, de pratiques et de promotion de la musique et de la danse bretonnes. Elle est à ce titre un acteur reconnu et structurant à l'échelle de la collectivité et au-delà.

Afin d'encadrer les modalités de soutien de la Ville à l'association, il a été acté une convention de partenariat. Cette convention étant arrivée à son terme il est proposé une nouvelle convention triennale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 juin 2024,  
**Vu** la délibération n°202102003 du 25 février 2021,  
**Vu** la convention entre la Ville et l'association Hiziv,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Hiziv,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération, et 1 non votant (Pierre-Yves LE BOUDEC),**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)